

N° A_2023_094

**Arrêté mettant en place un ralentisseur
sur le chemin Sous Perron**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un ralentisseur sur le chemin Sous Perron ;

ARRETE

Article 1 : Un ralentisseur sera mis en place chemin Sous Perron, sur le pont qui enjambe le ruisseau de Chamaloup.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 9 octobre 2023

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,

Anne-Marie CECCON